

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2026

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 14 janvier 2026 et transmise par voie électronique le 14 janvier 2026, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	14	
Votants	14	

Étaient présents : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul M. BIDART Betti, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CLAUZEL Sébastien, M., CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, Mme MOUSQUES Bernadette,

Procuration(s) :

Absent(s) : M. OLCOMENDY Betti

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

Ordre du jour

- Organisation de l'exercice du travail à temps partiel
- Dénomination d'une nouvelle voie
- Approbation de la convention de servitude avec Enedis
- Résiliation du bail professionnel entre la Commune et la SISA ELGARREKIN ARTATU
- Validation du principe des baux individuels ou par pôles pour les professionnels de santé de la Maison de Santé
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2025.

1-DÉLIBÉRATION N°2026-01- ORGANISATION DE L'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL -NOMENCLATURE 4.1

Le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins), par des personnes en situation de handicap ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités

Procès-verbal du 19 JANVIER 2026

de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

- **Les catégories d'agents bénéficiaires**

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

- **Quotités de temps partiel et période de référence**

Le temps partiel pourrait être accordé à raison **de 50%**, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel serait quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

- **La durée de l'autorisation et la demande de l'agent**

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes comprise entre six mois et un an. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement *2 mois* avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis des deux collègues composant le Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 11 décembre 2025 et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le **01/02/2026**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

2- DÉLIBÉRATION N° 2026-02- DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE – NOMENCLATURE 9.1

Dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays-Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises. Un permis de construire a été accordé pour la construction de la salle Omnisport à côté du complexe sportif et il faut maintenant nommer la voie qui va desservir ce bâtiment.

Le choix de la dénomination de la voie a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Il est proposé d'approuver la dénomination suivante :

Nom de la voie ou du chemin	Bidearen izena
Chemin de Zaldugarai	Zaldugaraiko bidea

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de cette voie.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

3- DÉLIBÉRATION N° 2026-03- APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE A TITRE GRATUIT -NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds des parcelles AB 381 et AB 383 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que les parcelles cadastrées AB 381 et AB 383 soient grevées d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

4- DELIBERATION N°2026-04- RESILIATION DU BAIL PROFESSIONNEL ETABLI ENTRE LA COMMUNE ET LA SISA ELGARREKIN ARTATU- NOMENCLATURE 3.3

Monsieur le Maire rappelle que la Commune en mai 2024 a donné, à bail à la société SISA ELGARREKIN ARTATU les locaux sis 20 Geltokiko Karrika et ce pour une durée de 6 ans.

Cependant, certains éléments mettent en danger l'avenir du fonctionnement de la Maison de santé (départs éventuels de plusieurs professionnels qui entraîneraient une hausse de la participation pour les autres).

Il convient donc de mettre fin au bail existant pour se diriger vers des baux individuels ou par pôles.

Le 17 novembre 2025, les adhérents de la SISA ont voté à l'unanimité lors de leur assemblée générale le principe de la résiliation du bail liant la SISA à la Commune.

Ainsi les parties conviennent de résilier le bail à compter du **28/02/2026**.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** la résiliation du bail à compter du 28/02/2026
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités afférentes

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 13

Personne ne participant pas au vote : 1

POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : /

5-DÉLIBÉRATION N°2026-05 VALIDATION DU PRINCIPE DES BAUX INDIVIDUELS OU PAR POLES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE DE LA MAISON DE SANTE-NOMENCLATURE 3.3

Monsieur le Maire rappelle que la résiliation du bail avec la SISA ELGARREKIN ARTATU sera effective au 01/03/2026.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il sera nécessaire de conclure des baux individuels ou par pôles avec les professionnels de santé de la Maison de santé.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **VALIDE** le principe de baux individuels ou par pôles avec les professionnels de la Maison de santé

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :14
Nombre de suffrages exprimés : 13
Personne ne participant pas au vote :1
POUR : 13
CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

/

QUESTIONS DIVERSES

/

Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul M. BIDART Betti, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette,

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 5

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>